

Publié le 21 janvier 2022

Jean Castex annonce un soutien complémentaire aux entreprises intervenant dans le domaine du tourisme, de la culture et de l'évènementiel

Le premier ministre, Jean Castex, a annoncé jeudi soir le renforcement de l'aide du gouvernement auprès des entreprises intervenant dans les secteurs du tourisme, de l'évènementiel, de l'hôtellerie, la restauration, du sport, de la culture et les agences de voyages (secteurs figurant dans la liste S1 et S1bis).



Les entreprises de moins de 250 salariés de ces secteurs d'activité perdant au moins 30 % de leur chiffre d'affaires (par rapport à l'année 2019) bénéficieront d'un soutien renforcé pendant deux mois, à savoir :

- **une aide exceptionnelle au paiement des cotisations salariales** d'un montant égal à 20 % de la masse salariale,
- **une exonération des charges patronales pour les entreprises** qui auront perdu plus de 65% de leur chiffre d'affaires en décembre et en janvier.

En complément, pour rappel, **les entreprises des secteurs du tourisme figurant dans la liste S1 et S1bis**, peuvent bénéficier :

- **du remboursement de l'activité partielle à 100 %** sans reste à charge en cas de perte d'au moins 65% de leur chiffre d'affaires en raison des restrictions sanitaires
- la prise en charge des coûts fixes en cas de perte d'au moins 50% du chiffre d'affaires.

Pour toute information complémentaire : [Crise sanitaire : les mesures de soutien pour les entreprises impactées par la reprise épidémique | economie.gouv.fr](#)

À télécharger

- [declaration_de_m._jean_castex_premier_ministre_sur_le_soutien_au_secteur_de_lhotellerie-cafes-restauration_-18.01.2022](#)

Par Christelle BOTZ-MESNIL